

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ACCREDITATIONS
UNIVERSITAIRES ET DE LA QUALITE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF UNIVERSITY
ACCREDITATIONS AND QUALITY

COMMUNIQUE N° **26-00240** /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC DU **13 MAI 2026**

PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS D'ENTREE EN PREMIERE ANNEE DES FILIERES ARTS NUMERIQUES ET HUMANITES NUMERIQUES A L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE POLYTECHNIQUE DE YAOUNDE (ENSPY), ET FIXANT LE NOMBRE DE PLACES OFFERTES, AU TITRE DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2026/2027.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

- VU la Constitution ;
VU la Loi n° 2023/004 du 25 juillet 2023 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
VU le Décret n° 71/DF/206 du 04 juin 1971 portant création de l'Ecole Fédérale Supérieure Polytechnique ;
VU le Décret n° 75/240 du 03 avril 1975 portant réorganisation de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique ;
VU le Décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités ;
VU le Décret n° 93/036 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé I ;
VU le Décret n° 2005/142 du 29 avril 2005 organisant le Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
VU le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
VU le Décret n° 2008/468 du 31 décembre 2008 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de l'Université de Yaoundé I ;
VU le Décret n° 2009/008 du 12 janvier 2009 portant nomination des responsables dans les Universités d'Etat ;
VU le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 2012/333 du 29 juin 2012 portant nomination d'un Vice-Chancellor et de Recteurs dans certaines Universités d'Etat ;
VU le Décret n° 2012/366 du 06 août 2012 portant nomination des responsables dans les Universités d'Etat ;
VU le Décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
VU le Décret n° 2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination des responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
VU le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
VU le Décret n° 2020/275 du 11 mai 2020 portant changement de dénomination et réorganisation de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Yaoundé ;
VU l'Arrêté n° 20-00006 /MINESUP/SG/DAUQ du 01 juillet 2020 modifiant et complétant l'Arrêté n°18005011/MINESUP/SG/DAUQ du 28 juin 2018 portant création des filières « Arts Numériques » et « Humanités Numériques » à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Yaoundé I ;
VU la Décision n° 18260039 MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 17 février 2026 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2026-2027.

COMMUNIQUE :

Article 1^{er} : A/ Cursus de formation d'Ingénieur

(1) Un concours direct est ouvert pour le recrutement de quarante (40) élèves en première année du cycle des Ingénieurs du Numérique Artistique et soixante-dix (70) élèves en première année du cycle des Ingénieurs du Numérique des Humanités à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Yaoundé (ENSPY) au titre de l'année académique 2026/2027.

(2) Il se compose de :

2.1) Pour la première année du cycle des Ingénieurs du Numérique Artistique : une (01) épreuve écrite de Mathématiques, une (01) épreuve écrite d'Informatique et une (01) épreuve écrite de Culture Générale du Numérique des Arts, de deux (02) heures chacune et d'égale importance.

2.2) Pour la première année du cycle des Ingénieurs du Numérique des Humanités : une (01) épreuve écrite de Mathématiques, une (01) épreuve écrite d'Informatique et une (01) épreuve écrite de Culture Générale du Numérique des Sciences Sociales, de deux (02) heures chacune et d'égale importance.

B/ Cursus de formation en Sciences de l'Ingénieur

(3) Un concours direct est ouvert pour le recrutement de trente (30) élèves en première année du cycle de Licence en Sciences de l'Ingénieur de la filière Arts Numériques et trente (30) élèves en première année du cycle de Licence en Sciences de l'Ingénieur de la filière Humanités Numériques à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Yaoundé (ENSPY) au titre de l'année académique 2026/2027.

(4) Il se compose de :

4.1) Pour la première année du cycle de Licence en Sciences de l'Ingénieur de la filière Arts Numériques : une (01) épreuve écrite de Mathématiques et une (01) épreuve écrite de Culture Générale du Numérique des Arts, de deux (02) heures chacune et d'égale importance.

4.2) Pour la première année du cycle de Licence en Sciences de l'Ingénieur de la filière Humanités Numériques : une (01) épreuve écrite de Mathématiques et une (01) épreuve écrite de Culture Générale du Numérique des Sciences Sociales, de deux (02) heures chacune et d'égale importance.

(5) Lesdits concours se dérouleront dans les centres ci-après : Bafoussam, Bamenda, Bertoua, Buéa, Douala, Ebolowa, Garoua, Maroua, Ngaoundéré et Yaoundé.

Article 2 : Sont concernés :

- Les élèves des classes de Terminales et des classes *Upper Sixth* (VI) et justifiant qu'ils ont obtenu en une session le GCE-O/L en quatre matières au moins, à l'exception de la matière dénommée « Religious Knowledge » ;
- Les titulaires du Baccalauréat ou du GCE-A/L obtenu en une session, ou de tout autre diplôme admis en équivalence par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Article 3 : (1) Le programme des concours est constitué des parties communes aux programmes des classes de Premières et Terminales ou des classes *Lower* et *Upper Sixth*.

(2) Il n'y a pas d'examen oral.

Article 4 : Les candidats inscrits sous réserve de l'un des diplômes ci-dessus mentionnés ne seront définitivement admis à l'ENSPY, en cas de réussite au concours, que sur présentation de l'original du diplôme obtenu à la session d'examens de 2026 ou le cas échéant, de l'Attestation de réussite au moment de l'inscription fixé par l'ENSPY.

Article 5 : L'inscription au concours se fait en ligne sur le site web de l'ENSPY à l'adresse :

<http://www.polytechnique.cm/concours>.

Les dossiers de candidature comprennent les pièces suivantes :

1. Une fiche individuelle dûment remplie par le candidat sur le site web de l'Ecole : <http://www.polytechnique.cm/concours> ;
2. Une photocopie de la Carte Nationale d'Identité ou du récépissé de dépôt de ladite carte ou de la carte d'élève ou d'étudiant ;
3. Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois mois ;
4. Une copie certifiée conforme du Baccalauréat ou du GCE-A/L ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, ou une Attestation de réussite à l'un de ces diplômes le cas échéant ;
5. Un relevé de notes du Probatoire ou du GCE-O/L et du Baccalauréat ou du GCE-A/L selon le cas ;
6. Quatre photos d'identité (4x4) ;
7. Un certificat médical délivré par un médecin de l'administration ;
8. Une enveloppe timbrée à 1 500 francs CFA à l'adresse du candidat (format A4).

Article 6 : Les droits d'inscription au concours s'élèvent à vingt mille (20 000) francs CFA payables uniquement par transfert EXPRESS UNION, contre récépissé à joindre obligatoirement au dossier de candidature. Ces droits, non remboursables, sont destinés à couvrir les charges générées par l'organisation du concours. Tout autre mode de paiement est exclu.

Article 7 : Les dossiers complets doivent parvenir au Service de la Scolarité et des Statistiques de l'ENSPY, B.P. 8390 Yaoundé, ou à la Délégation Régionale du Ministère des Enseignements Secondaires du lieu de résidence du candidat, le 08 juillet 2026 au plus tard.

Article 8 : Seuls les candidats ayant déposé un dossier réglementaire dans les délais fixés seront convoqués pour concourir. Ils devront se munir de leur Carte Nationale d'Identité ou de leur carte d'élève ou d'étudiant.

Article 9 : Les candidats au concours d'entrée en première année doivent être âgés de vingt-neuf (29) ans au plus, au premier janvier de l'année en cours.

Article 10 : (1) Les épreuves écrites se dérouleront le 16 juillet 2026 dans les centres ci-dessus indiqués.

(2) Les candidats inscrits au concours avec un dossier complet et ayant au moins une mention « Excellent » au Baccalauréat de la session 2026 ou « cinq (05) matières avec grade A » au GCE-A/L obtenu uniquement à la session 2026, peuvent bénéficier d'une admission directe sur titre.

(3) A l'issue des délibérations, le jury, dont la composition fera l'objet d'un texte particulier du Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, dresse par ordre de mérite la liste des candidats proposés à l'admission définitive, que publiera le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 11 : Le Recteur de l'Université de Yaoundé I, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité, et le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Yaoundé sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent Communiqué qui sera enregistré et publié en Français et en Anglais partout où besoin sera./-

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

